

**BORDEREAU DES PIÈCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 JUIN 2025**

0. Décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Attributions de subventions exceptionnelles.
2. Attribution de subvention – Règlement façades.
3. Tarifs padel
4. Programmation Contrat de Ville - Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) – Programmation 2025 – Contributions financières de la Commune.
5. Convention Commune de LIMOUX / SYndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN)
Effacement BT [Fils nus] avenue André Chénier sur poste GAZ
6. Convention Commune de LIMOUX / SYndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN)
Effacement BT Avenue François Clamens sur poste Aiguille et Lognos
7. Avenants aux conventions Commune de Limoux / Bailleurs sociaux
Utilisation de l'abattement de la TFPB dans le Quartier Prioritaire de la Ville.
8. Modification du tableau du personnel avec effet du 5 Juin 2025.
9. Cadre du Régime Indemnitaire
10. Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine - Année 2024.
11. Budget Principal Section de fonctionnement
Exercice 2025 - Virement de Crédit.

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/1

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles versées aux Associations d'un montant global de 7 607,50 Euros
Exercice 2025

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Considérant les objectifs généraux des politiques publiques de la Commune notamment en matière de soutien aux acteurs locaux et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'octroyer diverses subventions exceptionnelles à hauteur de 7 607,50 Euros au bénéfice des Associations désignées ci-dessous :

Désignation	Fonction	Montant Subvention Exceptionnelle	Objet
Association "Le Rotary club "	020 7	500,00 €	Participation à la manifestation "Dépassons le Handicap " 2024
Foyer Socio-Educatif Collège Saint-Exupéry BRAM	020 7	37,50 €	Adhésion + prise en charge élèves
Moto Quad Passion	325 8	1 700,00 €	Participation à "Sors ta mob" - Juin 2025
Confédération Paysanne	76 1	500,00 €	Fête Paysanne 10 ^{ème} édition Septembre 2025
Club Yoga Limouxin	325 8	420,00 €	Fonctionnement + Participation aux 50 ans de la Pratique du Yoga
AMI Aide Mutuelle à l'Insertion	020 7	800,00 €	Soutien au fonctionnement de l'espace de vie sociale itinérant
Association « Les Bombéros »	18	150,00 €	Développement de projets
Association « Limoux Badminton Haute Vallée »	325 8	3 000,00 €	Développement de projets
Association Secteur de Pétanque de Limoux	325 8	500,00 €	Aide au fonctionnement
TOTAL		7 607,50 €	

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2025 – Chapitre 65 – Article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/2

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Attribution de subvention – Règlement façades

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND - Monsieur Gilbert AUPIN

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 16 Mars 2021, reçue en Préfecture de l'Aude le 19 Mars 2021, le conseil a adopté le règlement municipal d'aide à la réfection des façades.

A ce titre il propose l'attribution des subventions ci-dessous :

Réunion du 22/05/2025						
Demandeur	Société	Autorisation	Adresse	Coût des travaux	Taux subvention	Montant subvention attribuée
Mr REZAIE Alireza		N° 0112062400203	5 et 7 Place de la République	23972,50 €	80 %	19 178 €
			Total Travaux	23972,50 €	Total Aides Mairie	19 178 €

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DONNE son accord à l'attribution des subventions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire dans le cadre du règlement municipal d'aide à la réfection des façades.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Principal de l'Exercice 2025 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 8249.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délég.

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

Délibération n° 2025/3

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Divers

Objet : Tarifs pour la location d'un terrain de PADEL.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Yves GUIRAUD

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 4

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Dans la continuité des actions sportives développées en 2025, et toujours avec comme objectif de proposer des activités de qualité, les nouveaux terrains de PADEL permettront de redynamiser ce complexe de loisirs en le rendant beaucoup plus attrayant aux usagers et visiteurs de notre commune grâce à l'organisation de cette nouvelle activité sportive.

La Commission Sports, Loisirs, propose la mise en place de location de terrains de PADEL.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'établissement des tarifs de cette activité à compter du 1^{er} Juin 2025 ;

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- FIXE à compter du 1^{er} Juin 2025 :
 - La carte adhérent pour une année de date à date à 100,00 Euros.
 - La location d'un terrain de PADEL pour un créneau à durée limitée par joueur à :
 - 5,00 Euros pour les adhérents
 - 8,00 Euros pour les non-adhérents
- ⇒ Les créneaux seront les suivants :
- 9h – 10h30
 - 10h30 – 12h
 - 12h – 14h (2H)
 - 14h – 15h30
 - 15h30 – 17h
 - 17h – 18h30
 - 18h30 – 20h
 - 20h – 21h 30

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire


Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/4

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Subventions

Objet : Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)
Programmation 2025 - Contributions financières de la Commune

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 3

Monsieur Pierre ROUQUAIROL ne prend pas part au vote

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en place de la programmation d'actions du Contrat de ville de Limoux en 2025, à partir d'un appel à projets ouvert aux associations et aux organismes souhaitant proposer des actions qui répondent aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat. Cet appel à projet a été réalisé de Novembre 2024 à Janvier 2025. Des commissions techniques associant les différents partenaires du Contrat ont retenu les actions éligibles. Il appartient à chaque financeur d'engager ses contributions. La Commune est principalement sollicitée sur les différents piliers qui composent l'appel à projets.

L'Etat intervient dans le financement de ces actions sur des crédits spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) gérés par la Préfecture de l'Aude. La Commune de Limoux et la Communauté de Communes du Limouxin se partagent la contribution des collectivités locales. La Région, le Département et la C.A.F. complètent le financement des actions qui relèvent de leurs compétences.

Suite à la phase d'instruction des projets proposés et sur la base des principes d'organisation et de financement indiqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, sur le budget communal, les actions suivantes en 2025 :

<i>Actions</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Coût total de l'action</i>	<i>Subventions</i>	<i>Actions portées par la Commune</i>	<i>Autres contributions financières attendues</i>
Actions du pilier « Développement économique et emploi »					
Emploi temporaire de jeunes du quartier prioritaire dans les services de la Commune pendant l'été.	Commune de Limoux	23 000 €		23 000 € (Droit commun)	/
Osez l'entreprise en 2025 : Aides financières à la création et l'installation de boutiques sur le QPV.	CMA - CCI- Sapie	28 758 €	1 750 €		Etat (ANCT) : 6 000 € CCL : 6 000 € Région : 9 000 €
Coop tremplin : Accompagnement d'un groupe avec des ateliers de professionnalisation et de construction en coopérative pour la montée en compétences et savoir-faire en matière d'entrepreneuriat.	Sapie	17 000 €	1 000 €		Etat (ANCT) : 5 000 € CCL : 3 000 € Région : 2 000 €

Gaming house de l'insertion : Développer un nouveau mode d'approche basé sur les centres d'intérêts des jeunes (numérique). Cet outil permettrait aux jeunes de faciliter leur insertion professionnelle, de les accompagner dans leurs recherches de formations par le biais des nouvelles technologies. A partir de cet outil, les jeunes seront capables également de réaliser des capsules vidéo notamment pour le compte du service animation de la mairie de Limoux	MLOA	23 000 €	5 000 € (politique de la ville) 5 000 € (droit commun)		Etat (ANCT) : 1 000 €
Actions du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »					
Repair café : organisation d'ateliers bimensuels de réparation d'appareils ménagers en parallèle d'ateliers de bricolages réservés aux femmes. Mise à disposition d'une outill'thèque.	MP2 environnement	16 285 €	1 800 €		Etat (ANCT) : 2 000 € CCL : 2 400 € Département : 2 400 € Région : 3 000 €
« Jeux dans la ville » 4 livraisons par an de jeux pour apprendre à l'école maternelle J. Prévert et l'école maternelle Jean Moulin, avec des jeux et des jouets adaptés pour chaque âge. Soirées jeux intergénérationnelles à la résidence Jeunes Louise Michel et à l'Espace de Vie Sociale. Prêt de matériel ludiques auprès des structures éducatives.	Association Lud'Aude	11 622 €	1 000 €		Etat (ANCT) : 1 500 € Département : 1 500 € CCL : 500 € C.A.F. : 500 € Lud'Aude : 662 €
Action de prévention santé : La Commune de Limoux propose en 2025 4 actions visant à renforcer la prévention santé et l'accès aux soins. - Mise à jour de l'annuaire santé à l'échelle de la Commune. Un théâtre-forum avec l'association l'Etincelle pour les 16 -25 ans et la gratuité des produits de protection féminine pour 300 femmes accompagnées par les associations humanitaires de Limoux.	Commune de Limoux	5 000 €		1 500 € (Droit commun)	Etat (ANCT) : 1 000 € Département : 1 000 €

Fonctionnement d'une équipe de médiation dans le quartier prioritaire (quartiers anciens) : Intervention de quatre agents municipaux formant une équipe de médiation sous la responsabilité du D.G.S. et de la P.M. L'équipe est chargée de la tranquillité publique : veille sur les incivilités, dialogue avec les habitants et professionnels du quartier. Un agent bénéficie d'un poste d'adulte – relais.	Commune de Limoux	60 000 €		18 000€ (Droit commun)	Etat (ANCT) : 2 000 € Etat (AR) : 14 000 € Transfert de charges : 23 000 €
Ateliers de quartiers : Animations collectives de bricolage mensuelles, Accompagnements à la réalisation de chantiers d'auto réhabilitation et mise à disposition d'une outill'thèque à Acilab	Les compagnons bâtisseurs	37 450 €	3 000 €		Etat (ANCT) : 5 000 € Département : 500 € Région : 2 000 € CAF : 7 000 €
Partage de véhicule entre particuliers : Mise à disposition d'un véhicule d'un habitant du quartier auprès d'autres habitants du quartier afin de faciliter leurs déplacements. Ce dispositif encadré par l'association favorise le lien social intergénérationnel.	La trame	3 985 €	985 €		Etat : 1 000 € CCL : 1 000 € Département : 570 €
Les ateliers : ateliers ludiques à la Résidence Habitat jeunes sur l'alimentation, la confection de repas avec des légumes frais, l'intervention de producteurs locaux pour présenter leur métier et leurs produits.	Libre nature	6 740 €	1 000 €		Etat : 1 000 € CCL: 1 000 €
Carnaval des légumes : Journée d'animations à la Maison Paysanne avec une diversité d'ateliers sur les légumes : marché de producteurs, conférence, spectacle en légumes, ateliers cuisine.	Libre nature	8 240 €	500 €		Etat : 736 € CCL : 500 €
Cités débrouillardes : Animations scientifiques en extérieur invitant un public intergénérationnel en accès libre durant 4 demi-journées en période de vacances scolaires.	Les petits débrouillards	7 800 €	2 000 €		Etat : 2 500 €

Limoux au naturel : 8 Rendez-vous nature mensuels à la découverte de la biodiversité urbaine dans la ville de Limoux. Ces découvertes animées à travers des expérimentations amènent les habitants à l'extérieur et leur permettent d'investir la ville d'une nouvelle manière.	Les petits débrouillards	5 300 €	1 000 €		Etat : 1 200 € CAF : 1 000 €
Actions du pilier « Cohésion sociale »					
Toutes sportives à Saint Antoine : une séance d'activité de la forme chaque semaine à la résidence jeunes pour permettre aux femmes du quartier de pratiquer un cours collectif en musique + des randonnées autour de Limoux pour découvrir l'environnement proche + une formation aux gestes qui sauvent (PSC1).	UFOLEP	5 100 €	800 €		Etat (ANCT) : 1 000 € CCL : 1 000 € UFOLEP : 1 100 €
Ateliers de médiation artistique : création de masques larvaires et pratique théâtrale, atelier théâtre/vidéo avec création d'un court-métrage. Large partenariat associant le CFPM, le Tiers-lieu, l'Espace de Vie Sociale, la MECS de l'Ange Gardien des Apprentis d'Auteuil, Le Parchemin, L'Institut des Arts du Masque. Le projet se déroule chaque semaine de Mai à Novembre.	Association Médiane	14 000 €	1 500 €		Etat (A.N.C.T.) : 1 500 € Etat (DRAC) : 3 000 € Département : 1 000 € Région : 2 000 € CAF : 1 000 €
Expression pour les 11-15ans -Tes idées, Tes actus, ta radio : Créer un espace de créativité pour les adolescents à travers 2 stages radio au cours des vacances scolaires. Ils leur permettrons de développer leur confiance et leur identité en présentant leur création à partir de différents médias (radios, chaines youtube).	Les Francas de l'Aude	9 500 €	1 750 €		Etat (A.N.C.T.) : 2 000 € CCL : 1 500 €
L'espace de Vie Sociale de Limoux (EVS) : L'objectif pour 2025 est de continuer à déployer durablement les animations et les activités favorisant la découverte, la rencontre, la vie sociale pour tous types de publics (ateliers créatifs, soutien informatique, lecture, soirées culturelles et festives, actions-soutien à la parentalité, conférences, café associatif...).	Association L'Equipage	30 000 €	5 000 €		Etat (A.N.C.T.) : 3 000 € Etat (Droit commun) : 2 000 € Région : 2 000 € CCL : 3 000 € Département : 800 € Autres fonds : 9 000 €

Intervention sociale en police et gendarmerie : Accueil et accompagnement spécialisé pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. C'est une interface entre les forces de l'ordre et les acteurs territoriaux pour intervention de proximité et une prise en charge globale. L'intervenante propose différents lieux d'entretiens notamment les jeudis à la Compagnie de Gendarmerie de Limoux.	Association C.I.D.F.F. 11	10 785 €	3 500 €		Etat (A.N.C.T.) : 3 000 € Département : 1 800 €
Interventions de proximité pour les femmes victimes de violences : Permanence d'accueil et d'accompagnement par la juriste du CIDFF dans les locaux de l'ECL ou au Lieu Ressource Insertion à destination des femmes victimes de violences sexistes et conjugales. Rôle d'interface entre les victimes, les services de sécurité et les services sociaux pour apporter une réponse globale aux difficultés de ces victimes.	Association C.I.D.F.F. 11	10 695 €	1 000 €		Etat (A.N.C.T.) : 3 000 € CCL : 2 500 € Département : 1 600 €
Les petits pas à la rencontre des habitants : 2 représentations de la création jeune public "les petits pas" et mise en place de 6 ateliers pour chaque tranche d'âge autour des arts du cirque et spécifiquement du trapèze. En partenariat avec l'association l'équipage, et leur expertise, ils amènent à considérer la culture, comme une soutenabilité autour de l'axe parentalité, le partage, et le bien vivre ensemble. -Ateliers de cirque pour tous âges construits autour de la parentalité, de la relation parents enfants.	Cirk'Oblique	17 500 €	1 000 €		Etat (A.N.C.T.) : 1 500 € CCL : 1 500 € Département : 500 € Région : 2 000 € CAF : 1 500 € DRAC : 3 500 €

Option Croix rouge : La Croix Rouge de Limoux met en place L'Option Croix-Rouge (opération nationale). 5 séances avec une classe Sanitaire et Social du Lycée Ruffié sur plusieurs thématiques : Valeurs & solidarité ; Environnement ; DIH ; Lutte contre les exclusions ; Santé. Mise en place d'un projet solidaire en fonction de la thématique choisie sur le quartier Aude permettant une valorisation plus poussée de l'engagement des jeunes.	Croix-Rouge UL	2 000 €	500 €		Etat (A.N.C.T.) : 750 €
Vivantes : Le projet associe les habitantes du quartier à une démarche participative, à travers 15 heures d'ateliers (autour du corps et du bien-être) et un spectacle chorégraphique immersif dans le Parc de Cluny, pour renforcer leur lien au territoire et leur place dans la vie culturelle locale. -Présentation de la pièce VIVANTES, une balade-spectacle dansée par trois danseuses professionnelles, sur le thème des arbres et de la protection du vivant. -Les femmes ayant participé aux ateliers accompagneront les spectateurs le long du spectacle. Leur présence valorisera leur implication et les placera au cœur de l'expérience artistique.	Pourquoi le chat ?	4 420 €	1 000 €		Etat (A.N.C.T.) : 1 500 €
Concours de lecture à haute voix : Le Concours est organisé par France Télévisions et soutenu par l'émission La Grande Librairie, il constitue une aventure unique pour les élèves. Chaque classe élit son représentant, qui accède à la phase suivante. Les représentants enregistrent leur lecture en vidéo et est soumise à un jury national via le site de France Télévisions. Cette année, 11 classes du Collège Delteil et 1 classe du Lycée Ruffié participent. Ce projet mobilise enseignants, documentalistes et artistes, tout en offrant aux élèves une opportunité de briller sur une scène nationale.	Commune de Limoux	7 305 €		4 805 € (Droit commun)	Etat (A.N.C.T.) : 1 000 €

Concert pédagogique : Comme chaque année l'Orchestre de Chambre de Toulouse propose aux collèges et lycées de la ville de Limoux deux concerts pédagogiques. Une troisième séance a lieu mais à destination de tous les publics. Ces concerts se dérouleront en Octobre 2025 au musée du piano.	Commune de Limoux	2 638 €	1 319 € (Politique de la ville)	1 319 € (Droit commun)	
Chantons ensemble : Composition d'une chanson à partir de l'écriture d'un texte collectif. Chaque élève a proposé quelques phrases selon le thème choisi. Elles ont été assemblées en un morceau par classe (4). Chaque morceau a été mixé et enregistré par l'artiste et les élèves ont été préparés à la restitution en public à l'occasion du Printemps des poètes, le Mardi 18 Mars 2025 au cinéma l'Elysée.	Commune de Limoux	3 700 €		3 700 € (Droit commun)	
Carnaval Occitan : Projet pédagogique entre les écoles Moulin, Hugo avec la Compagnie PercuSud. C'est un projet divisé en deux parties, une première en 2025 et une seconde sur l'année scolaire 2025-26. Il est proposé aux élèves une initiation aux rythmes et aux chants occitans, en invitant d'autres cultures musicales d'Afrique du Nord et de l'Ouest. Une façon d'apprendre à se rencontrer dans nos différences par une expérience ludique du vivre ensemble durant 4h d'ateliers avec comme point d'orgue, une restitution publique lors du carnaval du monde.	Commune de Limoux	3 490 €		3 490 € (Droit commun)	
Ingénierie du Contrat de ville					
Journée partenariale du Contrat de Ville	Commune de Limoux	1 000 €	500 €		Etat (A.N.C.T.) : 500 €
Animation et pilotage du Contrat de ville – Chargé de mission	Commune de Limoux	50 530 €		18 444€ (Droit commun)	Etat (A.N.C.T.):12 850 € CCL : 18 443€
Total		426 843€	36 904 €	79 258 €	204 811 € dont 61 536€ de l'Etat

Le Conseil, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le financement des actions proposées dans le cadre de la programmation d'actions du Contrat de ville en 2025 sous la forme de subventions aux associations et aux organismes retenus, tel que proposé ci-dessus.

Etant précisé que le versement de ces dernières pourra donner lieu à une éventuelle rétrocession sur avis du Comité Technique du Contrat de ville si la réalisation de ces actions n'est pas effective et complète.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements de l'Etat (A.N.C.T, D.R.A.C. Occitanie), de la Région et de la Communauté de Communes du Limouxin pour les actions menées directement par la Commune dans le cadre de cette programmation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette programmation et notamment les contrats et conventions à intervenir avec l'ensemble des prestataires.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif 2025, Chapitre 65 – Article 65748– Fonction 52 1.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire,


Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

05 JUIN 2025

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/5

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-Domaine : Autres Actes de gestion du Domaine Public

Objet : Convention Commune de LIMOUX / SYndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN)
Effacement BT [Fils nus] avenue André Chénier sur poste GAZ –
Dossier SYADEN n° 24-LXPC-007

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le SYdicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT [Fils nus] avenue André Chénier sur poste GAZ ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **211 200 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **28 080 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **85 200 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B – En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **8 800** Euros.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **79 200 € HT**
- Travaux d'éclairage public **28 080 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **35 500 € HT**

Par ailleurs :

- Les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 360 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au dit projet.

- CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

05 JUIN 2025

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/6

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Domaine et patrimoine

Sous-Domaine : Autres Actes de gestion du Domaine Public

Objet : : Convention Commune de LIMOUX / SYndicat Audois d'Energies et du Numériques (SYADEN)

Effacement BT [Fils nus] avenue François Clamens sur postes AIGUILLE et LOGNOS
Dossier SYADEN n° 24-LXPC-005

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Alain LAPEYRE

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le SYdicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT [Fils nus] avenue François Clamens sur postes AIGUILLE et LOGNOS ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **224 400 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **16 560 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **67 200 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B – En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **9 350 €**uros.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **84 150 € HT**
- Travaux d'éclairage public **16 560 € TTC**
- Travaux de communications électroniques **28 000 € HT**

Par ailleurs :

- Les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **5 520 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au dit projet.

- CONFIE au SYADEN la maîtrise d’ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d’éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL



Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

05 JUIN 2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

Délibération n° 2025/7

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Fiscalité

Objet : Avenants aux conventions Commune de Limoux / Bailleurs sociaux
Utilisation de l'abattement de la TFPB dans le QPV.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

Vote pour : 28

Vote contre : 3

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de Ville de Limoux signé le 8 Avril 2024 ;

Vu les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signés le 31 Décembre 2024.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit qu'un régime d'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'appliquera aux bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans un quartier prioritaire. Cet abattement est compensé à hauteur de 40 % par l'Etat auprès de la commune. En contrepartie, les bailleurs sociaux concernés doivent réinvestir chaque année le montant de l'abattement TFPB dans des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie (renforcement du nettoyage des parties communes, développement du lien social, tranquillité publique, petits travaux d'amélioration du cadre de vie, etc....).

Les avenants ci-annexés sont composés des engagements des trois parties prenantes à cette convention. Est également mentionné un tableau des engagements financiers de la part des bailleurs sociaux.

Pour rappel, cette convention est un outil visant à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier grâce à un partenariat Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux.

Le montant estimé de l'abattement de la TFPB en 2024 représente 28 686 € pour ALOGEA et 13 400 € pour HABITAT AUDOIS, soit un total de 42 086 €.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à ces conventions devant intervenir entre la Commune de Limoux et les bailleurs sociaux.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents qui se rapporteront à ces avenants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre KOUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/8

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Créations et suppressions d'emplois avec effet au 5 Juin 2025.
Liste des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 31
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil décide la création et la suppression d'emplois, avec effet du 5 Juin 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS - FONCTIONNAIRES

CAT	GRADES / EMPLOI	Nbre de postes	EMPLOI POURVUS				EFFECTIFS BUDGETAIRES (non pourvus/vacants)			
			TC	ETP	TNC	ETP	TC	ETP	TNC	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	0	0	0	0	0	0
A	Directeur Général des Services	1	1	1						
FILIERE ADMINISTRATIVE		36	33	33	2	1,28	1	1	0	0
A	Attaché Hors Classe	1	1	1						
A	Attaché Principal	1	1	1						
A	Attaché	4	4	4						
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	4						
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0						
B	Rédacteur	1	1	1						
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	14	14	14						
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5	4	4	1	0,57				
C	Adjoint Administratif	6	4	4	1	0,71	1	1		
FILIERE TECHNIQUE		92	82	82	7	4,45	3	3	0	0
A	Ingénieur	1					1	1		
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5						
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3						
B	Technicien	0	0	0						
C	Agent de Maîtrise Principal	26	25	25	1	0,64				
C	Agent de Maîtrise	17	17	17						
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5						
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	9	9	2	1,29	1	1		
C	Adjoint Technique	23	18	18	4	2,52	1	1		

FILIERE CULTURELLE		4	3	3	0	0	1	1	0	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Pal de 2ème classe	2	1	1			1	1		
C	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2						
C	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	0								
FILIERE SPORTIVE		1	1	1	0	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	1						
B	Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	0								
B	Educateur des A.P.S.	0								
FILIERE SOCIALE		8	8	8	0	0	0	0	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	8	8	8						
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	0								
FILIERE ANIMATION		3	3	3	0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	2	2	2						
B	Animateur	1	1	1						
FILIERE POLICE MUNICIPALE		10	8	8	0	0	2	2	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe	1	1	1						
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3	3						
C	Brigadier de Police Municipale	2	1	1			1	1		
C	Gardien-Brigadier de Police Municipale	4	3	3			1	1		
	TOTAL	155	139	139	9	5,73	7	7	0	0
	TOTAL EFFECTIFS POURVUS	148								
	TOTAL ETP	144,73								

EMPLOIS PERMANENTS - CONTRACTUELS

Emplois Permanents

CAT	GRADE / EMPLOI	Nbre	EMPLOI POURVUS				EFFECIFS BUDGETAIRES (non pourvus)			
			Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP	Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP
A	Collaborateur / Directeur de Cabinet	1	1	1						
A	Chargé de Mission Protocole	1	1	1						
A	Chargé de Mission Contrat Ville	1	1	1						
B	Responsable des Bâtiments	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	2					1	1	1	0,5
C	Adjoint Technique CTM - Sce Généraux	1	1	1						
C	Adjoint Technique - Jeunesse	1	1	1						
C	Adjoint Technique CTM - Voirie/Nettoisement	2	2	2						
C	Adjoint Administratif - Bibliothèque	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Musée	1			1	0,37				
C	Adjoint Administratif - Aide Sociale ECL	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Caisse Piscine	1	1	1						
TOTAL		16	13	13	1	0,37	1	1	1	0,5

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

Délibération n° 2025/9

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Absentes : Mme Mélanie BACH, Mme Shirley VESCO

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Fonction publique

Sous-Domaine : Régime indemnitaire

Objet : Délibération « cadre » du Régime Indemnitaire

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

Vote pour : 31

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 Mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une délibération dite « Cadre » de tout le régime indemnitaire de la Collectivité, à savoir :

ARTICLE 1 : LE RIFSSEP

Textes de Référence :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 Mai 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de LIMOUX ;

Vu les derniers décrets du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier, notamment le grade de Technicien et d'Ingénieur

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

A. LES BENEFICIAIRES (RIFSEEP)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le présent régime indemnitaire est attribué également aux agents non titulaires de catégorie A et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet.

Sont exclus :

- les agents contractuels (sauf agents non titulaires de catégorie A et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux collaborateurs de cabinet cités au-dessus)
- les agents recrutés pour un acte déterminé ;
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CAE, contrat d'avenir, apprenti...)

Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP :

➤ Filière administrative

- Administrateur (Arrêté du 23 novembre 2022)
- Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ Filière technique

- Ingénieur en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Ingénieur (Arrêté du 5 novembre 2021)
- Technicien (Arrêté du 5 novembre 2021)
- Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

➤ Filière médico-sociale

- Médecin (Arrêté du 13 juillet 2018)
- Conseiller socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Biologiste, vétérinaire et pharmacien (Arrêté du 8 avril 2019)
- Psychologue (Arrêté du 4 février 2021)
- Assistant socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ Filière animation

- animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ Filière sportive

- Educateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

➤ Filière culturelle

- Conservateur du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
- Conservateur de bibliothèque (arrêté du 14 mai 2018)
- Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018)
- Attaché de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)
- Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

En outre, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

➤ Filière technique-établissement d'enseignement

- Adjoints techniques des établissements d'enseignement (Arrêté du 2 novembre 2016)

➤ Filière médico-sociale

- Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- Psychologues (Arrêté du 8 mars 2022)
- Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
- Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
- Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
- Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
- Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)

➤ Filière culturelle

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (Arrêté du 3 juin 2015)

➤ Filière sportive

- Conseillers des activités physiques et sportives (Arrêté du 23 décembre 2019)

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

B. MODALITES DE VERSEMENT (RIFSEEP)

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 Août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions et proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (90 % du traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de :

- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

C. STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. L'IFSE est facultative.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

D. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - RIFSEEP

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement, et éventuellement une partie pourra faire l'objet d'un versement annuel.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants sont différents. (voir décret).

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Filière administrative : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Administrateur arrêté du 23.11.2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €
	Groupe 2	57 200 €	14 300 €
	Groupe 3	51 200 €	12 800 €
	Groupe 4	45 400 €	11 350 €
Attaché et secrétaire de mairie arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Rédacteur arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint Administratif arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière Technique : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Ingénieur en chef Arrêté du 14.02.2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €
	Groupe 2	49 980 €	8 820 €
	Groupe 3	46 920 €	8 280 €
	Groupe 4	42 330 €	7 470 €
Ingénieurs Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000 €	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €
Techniciens Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	2 382 €
Agent de maîtrise Arrêté du 28.04.2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique Arrêté du 28.04.2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique des établissements d'enseignement Arrêté du 02.11.2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE(agents non logés)	CIA
Médecin territorial arrêté du 13.07.2018	Groupe 1	43 180€	7 620€
	Groupe 2	38 250 €	6 750 €
	Groupe 3	29 495 €	5 205€
Infirmier en soins généraux arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €

Puéricultrice territoriale arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Psychologues territoriaux arrêté du 08.03.2022	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Sages-femmes territoriales arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Cadre de santé infirmier Techniciens paramédicaux arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices cadres de santé arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Infirmiers territoriaux (B) arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Techniciens paramédicaux arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Auxiliaires de puériculture arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Aides-soignants arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Auxiliaire de soins arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Sous filière sociale :

Conseiller socio-éducatif arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Educateur de jeunes enfants arrêté du 17.12.2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Assistant Socio-éducatif arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Agent social arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle : RIFSEEP

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Conservateur du patrimoine Arrêté du 07.12.2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	34 450 €	6 080 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique Arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €
Conservateur de bibliothèques Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €
	Groupe 2	31 450 €	5 550 €
	Groupe 3	29 750 €	5 250 €
Attaché de conservation du patrimoine Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €

Bibliothécaires Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté du 14.05.2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €
Adjoint du patrimoine Arrêté du 30.12.2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière sportive : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Conseillers des APS arrêté du 03.06.2015	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Educateur des APS arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Opérateur des APS arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière animation : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Animateur arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Filière médico technique : RIFSEEP

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Biologiste, vétérinaire et pharmacien arrêté du 08.04.2019	Groupe 1	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2	46 920 €	8 280 €
	Groupe 3	42 330 €	7 470 €

La délibération fixe le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois et fixe la répartition des emplois par groupe de fonctions.

Critères dans la fonction publique de l'Etat pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification
- Groupe 3 : sujétions particulières

E. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - RIFSEEP

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA a une périodicité du versement soit mensuel ou annuel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
- Attachés territoriaux - Ingénieurs territoriaux - Agents non-titulaires de Catégorie A	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390 €
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600 €
- Techniciens Territoriaux - Rédacteurs territoriaux - animateurs territoriaux - Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €
	Groupe 3	Expertise	1 995 €
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chef de service	2 280 €
	Groupe 2	Expertise	2 040 €
- Adjoints administratifs territoriaux - Adjoints d'animation territoriaux - Opérateurs territoriaux des APS - ATSEM - Agents de maîtrise - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution Fonction opérationnelle	1 200 €

F. CUMULS POSSIBLES (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- L'indemnité pour travail dominical régulier

A titre d'information, différentes primes et indemnités ont vocation à disparaître, à savoir :

- *La prime de fonctions et de résultats (PFR)*
- *L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)*
- *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)*
- *La prime de rendement (PR)*
- *L'indemnité de fonctions et de résultats (IFR)*
- *La prime de fonctions informatiques (PFI)*
- *L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*
- *L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEM)*

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES IHTS **(INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)**

Textes de Référence :

Comme le principe en a été établi par Délibération du Conseil Municipal du 10 Décembre 1992, Monsieur le Maire sur proposition de la Commission du Personnel propose au Conseil de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2021 le régime indemnitaire au bénéfice du personnel titulaire et stagiaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive, police et animation, ainsi qu'aux agents non titulaires, en appliquant les dispositions prévues, à savoir par :

- *les lois numéro 84-53 du 26 Janvier 1984 notamment l'article 88, 2010-751 du 5 Juillet 2010 ;*
- *les décrets numéros 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié ; 97-702 du 31 Mai 1997 modifié, 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié ; 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié, 2002-60 à 63 du 14 Janvier 2002 modifiés, 2002- 598 du 25 Avril 2002 ; 2006-1397 du 17 Novembre 2006,*

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

L'ensemble des agents pourront éventuellement être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle du travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la limite de 25 Heures par mois et par agents, incluant les dimanches, les jours fériés et la nuit, selon le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures).

Bénéficiaires

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Rémunération horaire des heures supplémentaires		
Heures supplémentaires		Rémunération
Les 14 premières heures		$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure		$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 \times 2$
	À partir de la 15 ^e heure	$[(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 \times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,25] \times 2/3$
	À partir de la 15 ^e heure	$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27 + [(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1\ 820] \times 1,27] \times 2/3$

ARTICLE 3 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE (ISFE)

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

A. BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles B et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

B. ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de PM	33 %	9 500 €
Chefs de service de PM	32 %	7 000 €
Agents de PM	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

*L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.
Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Plus généralement, seront appréciés :*

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

C. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenu dans les mêmes conditions et proportions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (90 % traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Congés annuels (plein traitement) ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de :

- Congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- Dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 4 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE, DES JOURS FÉRIES ET TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Textes de Référence :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,*

Considérant que le personnel de la Mairie de Limoux peut effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés, et également la nuit entre 21 heures et 6 heures, une indemnité sera accordée aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, de la manière suivante :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € de l'heure.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Textes de Référence :

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire.
- DE MODIFIER et D'APPLIQUER le nouveau cadre du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de toutes les indemnités, versés aux agents concernés par les différentes primes, dans le respect de toutes les dispositions fixées ci-dessus.
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire.



Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

05 JUIN 2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX

Délibération n° 2025/10

Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mme Mélanie BACH à Mme Shirley VESCO
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-Domaine : Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Rapport 2024
Développement Social et Urbain.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 32

Vote contre : 0

Abstention : 0

Madame Leïla KEBIR ne prend pas part au vote

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, le Conseil approuve le rapport, présenté par Monsieur le Maire, retraçant les actions de Développement Social et Urbain entreprises au cours de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire.


Pierre KOUQUAIROL

Certifié exécutoire par
réception en
Préfecture, le :

05 JUIN 2025

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2025/11

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 4 JUIN 2025
Convocation en date du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents :

Présents : Mr Pierre DURAND, Maire, Mr François KHOURY, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mme Leïla KEBIR, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mme Anne-Marie COMBES, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mme Nadine BUORO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mr Aimé MUNOZ à Mr Pierre ROUQUAIROL
Mr Alain SIMON à Mr Alain LAPEYRE
Mr José NAVIO à Mr Yves GUIRAUD
Mr Jean-Marie AMIGUES à Mme Marie-Ange LARRUY
Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT à Mme Nadine BUORO
Mme Elodie GARCIA à Mme Magalie BERLIOZ
Mme Mélanie BACH à Mme Shirley VESCO
Mr Christophe BACHERE à Mme Danièle LUQUET-PAGES
Mr Julien RANCOULE à Mr Maxime BOT

Secrétaire : Mme Caroline MARTY-FONTANET

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Décisions budgétaires

Objet : Virement de Crédit
Budget Principal Section de fonctionnement
Exercice 2025.

Intervenant (s) : Monsieur Pierre DURAND

Vote pour : 30

Vote contre : 0

Abstention : 3

Affichage en date du : 10 Juin 2025

Suite à une erreur matérielle sur la forme sur la maquette budgétaire du budget Primitif Principal 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, au titre du Budget Principal 2025, de procéder au virement de crédit suivant :

⇒ **En Section de Fonctionnement** :

▫ Recettes :

Virement d'un crédit de 40 000,00 Euros du chapitre 77

Nature 775 : « Produits des cessions d'immobilisations » - 40 000,00 Euros

Nature 7718 : « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 40 000,00 Euros

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

